



SAS au capital de 125 160 Euros
1 avenue Marcel Lacassagne
82240 - SEPTFONDS

Tél 05.63.64.90.08

Siren 393 536 941 RCS de Montauban
Siret 393 536 000 15
Code APE : 4730Z
Identif TVA : FR70 393 536 941 000 15

BOUSCA BOIS SARL

4598 ROUTE DE LATRONQUIERE

46270 LINAC

FACTURE N° 050900450

N/Ref : 36465

Septfonds, le 24/09/2025
Page : 1

Désignation	U.V.	Quantité	P.V. HT Euros	TOTAL HT Euros	T
B.L. N° 00288462 DU 24/09/2025 GNR PLUS <i>Carburant taxé pour des usages agricoles et/ou forestiers</i>	M3	1,500	670,000	1 005,00	5

Montant HT	Taux	Montant TVA	Total TTC Euros	REGLEMENT Euros	NET A PAYER Euros
1 005,00	20,00	201,00	1 206,00	0,00	1 206,00

Valeur en votre règlement par Chèque au 24/10/2025

TRES IMPORTANT : Fioul domestique ou gazole non routier - Produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
Nos factures s'entendent paiement comptant, net et sans escompte sauf dérogations écrites de SARL GERAUD TAMPIER.
Tout règlement non effectué à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toute somme même non échue sans formalité préalable et l'application d'une pénalité de retard suivant les modalités suivantes : conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnité complémentaire sur justification. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le transfert de la propriété des biens vendus est subordonné au paiement complet du prix, en principal et accessoire.
CA NMP - IBAN : FR76 1120 6201 4465 0038 4791 124 - BIC : AGRIFRPP812

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I – Champs d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la **SAS . GERAUD TAMPIER** (ci-après dénommée « le Vendeur »). Elles sont applicables à toutes ventes réalisées par le Vendeur, à défaut de convention écrite dérogatoire.

Article II – Offres – Prix

Tant que l'acheteur ne lui a pas passé commande, le Vendeur se réserve le droit de modifier ses produits, leur prix ainsi que leur disponibilité sans préavis.

Les produits sont facturés au prix du tarif en vigueur au jour de la commande, toujours stipulé hors TVA, et, sauf précision contraire, en acquitté.

Tout changement de prix résultant de modifications légales ou réglementaires (accises, impôts, taxes, etc...) est immédiatement répercuté sur la facture s'il survient entre le jour de la vente et celui de la remise des produits à l'acheteur.

Au cas où la quantité commandée par l'acheteur ne peut être entièrement délivrée du fait de la capacité du stockage, la facturation est ajustée à la tranche du tarif du Vendeur correspondant à la quantité délivrée, attestée par le ticket de volucompteur.

Article III – Commandes – Ventes

Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.

Toute commande parvenue au Vendeur est réputée ferme et définitive.

Pour les commandes prises à distance (téléphone, internet, ...), aucune rétractation n'est possible, s'agissant de la fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation (fioul domestique, gazole et gazole non routier notamment).

Il appartient à l'acheteur de vérifier la quantité admissible dans son stockage préalablement à toute commande.

Article IV – Quantité – Transfert du risque – Remise des produits

La quantité mentionnée sur la facture et mesurée sous contrôle métrologique fait foi de la quantité remise. Le transfert du risque du Vendeur à l'acheteur s'opère au bout du tuyau de livraison, au lieu de livraison.

Pour la réception des produits, l'acheteur doit procéder à toutes vérifications utiles. En particulier, il doit vérifier si le volume disponible des stockages dont il dispose est suffisant pour recevoir les quantités commandées.

Si les règles de stockage ne sont pas respectées, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable.

Article V – Paiement

Les produits sont payables au comptant, net, sans escompte sauf dérogations écrites du Vendeur.

Domiciliation bancaire : CRCA Caussade Cpte N°1206 20144 65003847911 24.

Le Vendeur se réserve le droit de fixer à l'acheteur un plafond d'encours et de subordonner la fourniture des produits à la présentation d'une garantie, compte tenu du délai de paiement éventuellement accordé.

Tout règlement non effectué à l'échéance entraîne :

- L'exigibilité immédiate de toute somme même non échue sans formalité préalable.
- L'application d'une pénalité calculée à un taux au moins égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Des frais de recouvrement s'ajoutent aux pénalités de retard suivant les modalités suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout paiement partiel d'une ou plusieurs factures est imputé sur la partie de la créance non assortie du privilège de l'article 380 du Code des Douanes.

Dans le cas où l'acheteur passe une commande sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédentes, le Vendeur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article VI – Réserve de propriété

Le Vendeur se réserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement complet du prix, en principal et accessoire.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, la propriété des biens livrés et restés impayés pourra être revendiquée par le Vendeur.

Les biens demeurant la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre, les utiliser ou les transformer avant ce paiement.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acheteur dès la livraison des biens vendus.

L'acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification des produits en vue de leur revendication, étant entendu que les produits en stock sont réputés correspondre en tout ou partie aux produits impayés.

En cas de défaut de paiement et après simple constatation de celui-ci, le Vendeur se réserve la faculté de procéder immédiatement à la reprise des produits. Les frais de pompage et de transport retour sont à la charge de l'acheteur.

Article VII – Responsabilité

Toute perte ou dommage affectant les produits ou tout bien du Vendeur, ou d'un tiers, survenu avant, pendant ou après les opérations de chargement, du fait de l'acheteur ou de toute personne agissant de son chef, est à la charge de l'acheteur.

Les produits livrés par le Vendeur sont conformes aux réglementations en vigueur, l'acheteur étant seul responsable de leur réception, de leur stockage et de leur utilisation dans des conditions conformes à la réglementation.

Article VIII – Force majeure

Aucune des parties n'est tenue responsable vis-à-vis de l'autre par suite de manquement, retard ou omission dans l'exécution totale ou partielle d'une commande, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un événement échappant raisonnablement au contrôle du Vendeur ou de l'acheteur.

En tout état de cause, tout retard ou défaut de paiement ne peut s'analyser comme un cas de force majeure.

La force majeure ne libère de ses obligations contractuelles la partie qui l'invoque que dans la mesure et pendant le temps où elle est empêchée de les exécuter.

Article IX – Garanties

Garanties légales : les produits vendus sont couverts par la garantie légale de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L211-4 et suivants du code de la consommation et par la garantie légale contre les vices cachés prévues aux articles 1641 et suivants du code civil. Toute demande concernant ces garanties devra être formulée par écrit auprès du Vendeur dont les coordonnées sont rappelées ici : **SAS**

GERAUD TAMPIER – 1 avenue Marcel Lacassagne – 82240 SEPTFONDS

Action en garantie légale de conformité : le consommateur bénéficie de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir en garantie légale de conformité. Le consommateur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions prévues par l'article L211-9 du code de la consommation. Le consommateur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien (sauf pour les biens d'occasion). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue prévue aux articles 1641 et suivants du code civil. Il peut dans ce cas choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Nos produits sont conformes aux caractéristiques techniques imposées par la réglementation. En cas de contestation sur la qualité des produits livrés, le client devra informer le Vendeur. Une analyse en laboratoire pourra être proposée par le Vendeur sur le produit restant en cuve, conformément aux usages de la profession. Le Vendeur ne saurait être tenu directement ou indirectement responsable des dysfonctionnements ou dommages consécutifs par l'acheteur d'additifs dans le produit livré postérieurement à la livraison. Le Vendeur ne saurait être tenu directement ou indirectement responsable de l'altération des produits livrés et stockés par l'acheteur dans des réservoirs en plastique exposés aux ultra-violets.

Article X – Produits détaxés

Les documents concernant les produits détaxés doivent être conservés pendant une durée de trois ans, à la disposition de l'Administration des Douanes et Droits Indirects.

Article XI – Droit de rétractation

Produits pétroliers : L'article L121-21-8 2° du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation. Cette disposition s'applique à la fourniture de produits pétroliers, pour lesquels le client ne dispose pas de la faculté de rétractation.

Bois : Le client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir à compter de la réception de la marchandise par le consommateur. Pour exercer son droit de rétractation, le client peut utiliser le formulaire ci-dessous « Modèle de formulaire de rétractation ». Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel sans retard excessif et, au plus tard, dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Lorsque le droit de rétractation est exercé, le vendeur est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter. Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens. Dans l'hypothèse où le vendeur assurerait la récupération du bois livré, cette prestation serait facturée 80 euros TTC.

MODELE DE FORMULAIRE DE BORDEREAU DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de la SARL GERAUD TAMPIER – 1, avenue Marcel Lacassagne – 82240 SEPTFONDS – mail : distribution@gt-energies.fr

Je/nous (*) vous notifie/notions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

.....

Dale :

(*) Rayez la mention inutile.

Article XII – Médiateur de l'énergie

« Le consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait au distributeur. Concernant les entreprises du secteur de l'énergie, le médiateur compétent est le médiateur national de l'énergie, qui peut être saisi soit par courrier (Médiateur national de l'énergie - libre réponse n°59252 – 75443 Paris cedex 09). »

Article XIII – Attribution de juridiction

Les ventes sont assujetties à la loi française à l'exception des règles de résolution des conflits de loi. Toute contestation ou litige susceptible de s'élever entre l'acheteur et le Vendeur est du ressort du Tribunal de Montauban, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article XIV – Usages professionnels

La vente et la livraison de produits pétroliers font l'objet d'usages professionnels spécifiques. Ces usages ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

TRES IMPORTANT : FIOUL DOMESTIQUE OU GAZOLE NON ROUTIER

Produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.